

**L'hon. M. MACKENZIE** : M. J.D. Edgar a été envoyé en mission confidentielle en Colombie-Britannique, et les instructions qu'il a reçues ne sont pas de celles que je puisse dévoiler à la Chambre pour l'instant. (*Bravo!*)

\* \* \*

#### MOTION VISANT LA PRODUCTION DE DOCUMENTS

**M. DELORME** explique qu'il a décidé de changer le libellé de la motion qui a été réservée hier et qui porte sur le dépôt de brochures et de rapports imprimés depuis le début de la Confédération. Il désire maintenant que la motion porte sur les documents imprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1873.

La motion modifiée est adoptée.

\* \* \*

#### MANUFACTURES

**M. CHISHOLM** intervient au sujet de la motion proposant la création d'un comité de sélection qui serait chargé d'étudier la portée et la nature des intérêts des propriétaires de manufactures de la Puissance, et il fait valoir qu'il est prêt à s'en remettre à ce sujet au député principal d'Hamilton (M. Wood). Il demande donc l'autorisation de retirer sa motion.

L'ordre est ensuite déchargé.

\* \* \*

#### VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES DANS LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

**M. CHISHOLM** propose que l'Orateur émette un ordre interdisant la vente de liqueurs enivrantes dans les édifices parlementaires. Il promet de ne pas s'étendre sur la question, car il est convaincu que chaque député a déjà pris sa décision à ce sujet. Il fait allusion à la rumeur voulant qu'on ait congédié la personne qui exploitait un bar depuis de nombreuses années pour le remplacer par quelqu'un d'autre, mais nie avoir l'intention de causer un préjudice aux locataires par sa motion. On a attiré son attention sur la question au cours de la dernière campagne électorale et on l'a alors accusé de ne pas l'avoir soulevé à la Chambre durant la législature précédente. Il doit évidemment remédier à la situation le plus tôt possible.

À la lecture des journaux de la Chambre de 1864, il a constaté qu'une motion semblable a déjà été adoptée par une majorité de 111 voix contre quatre. De ces quatre députés qui ont voté contre la motion, un seul siège toujours à la Chambre. Il s'agit de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) qui était alors un conservateur bon teint. Maintenant qu'il est un réformiste comme lui-même (M. Chisholm), il ne s'attend pas à ce qu'il vote contre la motion. (*Acclamations et rires.*)

Dans leur propre intérêt comme dans celui du pays, le moment est venu d'interdire la consommation d'alcool, à tout le moins dans cette Chambre, et il convient donc de tenir compte des sentiments des gens à ce sujet. Il espère avoir l'appui de tous les députés, qu'ils soient en faveur ou non d'une loi sur la prohibition.

**L'hon. M. CAUCHON** se croit un aussi chaud partisan de la tempérance que l'honorable parrain de la résolution. En 1848, il a siégé à un comité constitué pour aider l'Orateur à s'occuper de la régie interne de la Chambre et à empêcher les gens de boire. (*Rires.*) Lorsqu'on a cherché à imposer la prohibition comme on le propose maintenant, on a découvert des bouteilles d'alcool de diverses grosseurs dans presque tous les placards des salles de comité. (*Rires.*) Si les députés ne peuvent plus boire à la Chambre, ils iront boire ailleurs. (*Rires.*) À son avis, il vaut mieux laisser le soin à chacun de se discipliner. Il est convaincu que la persuasion morale sera beaucoup plus efficace que la mesure que propose l'honorable parrain de la motion. Par ailleurs, si consommation d'alcool il doit y avoir, cet alcool devrait être de première qualité. (*Acclamations et rires.*)

Il recommande au député de retirer sa motion et de s'en remettre à ce sujet à la décision de l'Orateur. Quant à lui, il voterait contre la motion et il prédit que son adoption pourrait aggraver la situation que l'honorable député déplore, au lieu de l'améliorer.

**M. ROCHESTER** appuie la résolution, car il est d'avis que la Chambre doit donner l'exemple dans la lutte contre l'intempérance. Étant un fabricant de bière, il ne peut prétendre n'avoir jamais pris un verre d'alcool, mais il espère tout de même que la résolution sera adoptée.

**L'hon. M. CAUCHON** a dit que lors de l'établissement des maisons de tempérance au Québec, il avait vu des personnes en sortir portées par quatre hommes.

**M. CURRIER** dit qu'il appuie avec plaisir la motion. En fait, il pense que pour qu'elle soit efficace, son libellé devrait être encore plus strict. En effet, la motion ne fait qu'interdire la vente de boissons enivrantes. Il propose un amendement en vue d'interdire la consommation d'alcool dans l'immeuble.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** fait valoir qu'il n'a pas touché à une goutte d'alcool depuis 40 ans. Il précise que les députés qui siègent au Parlement comme lui depuis un certain nombre d'années se souviendront de la position qu'il a toujours défendue sur cette question. Il est surpris des remarques faites par l'honorable député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) et il espérait que personne ne s'élèverait aujourd'hui contre l'idée que le Parlement décide de mettre fin à la vente de liqueurs enivrantes dans cette Chambre. Deux fois déjà, une motion semblable a été adoptée, mais l'Orateur n'y a pas donné suite. Il a été heureux de voir l'actuel Orateur prendre le fauteuil parce qu'il a cru qu'il respecterait la volonté du Parlement. Il est sûr que la Chambre n'acceptera pas que cette situation honteuse dure un seul jour de plus.

**M. RYAN** appuie sans réserve la motion. Il espère que l'Orateur veillera à ce que l'ordre soit strictement appliqué.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** espère que la Chambre adoptera à l'unanimité la motion et que celle-ci se traduira par l'interdiction de la vente de liqueurs enivrantes dans tout le pays.

**M. BUNSTER** regrette qu'on considère que cette question ait quoi que ce soit à voir avec la tempérance. Il est bien évident que les députés qui siègent à la Chambre jusqu'à tard dans la soirée ont